

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE
ONNION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 19 MARS 2025 ☞

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 04 (PASSY Dominique ayant donné procuration à JEANTET Anne et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André, OBERSON Jean-François ayant donné procuration à GERVAIS Jean-Claude et HAY Matthieu ayant donné procuration à VELAT Jocelyne)

Votants : 15

Secrétaire de séance : Céline MAURE

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry		✓
VELAT Jocelyne	✓		MAURE Sigrid	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François		✓	JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu		✓
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

DELIBÉRATION N° 18_2025

TARIFS COMMUNAUX 2025

ADOPTÉE à l'Unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 82-2022 fixant les tarifs communaux applicable au 01 novembre 2022 ;

VU la commission de travail en date du 04/02/2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les prix compte tenu de la hausse des prix (électricité, charges de personnel...);

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine les tarifs communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité comme suit les tarifs des locations des salles communales, à savoir la salle polyvalente, la salle sous la mairie et la salle de danse, à dater du 20 mars 2025 et tels que présentés dans l'annexe 1 à la présente délibération.

Dit que ces nouveaux tarifs ne seront pas appliqués aux locations déjà programmées (pas de rétroactivité).

Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Charge Monsieur le Maire de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
Céline MAURE,

Le Maire,
GERVAIS André

